

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 347

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 15**État B'****Mission "Politique des territoires"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique <i>dont titre 2</i>	500 000 <i>500 000</i>	0
Information géographique et cartographique <i>dont titre 2</i>	0	0
Tourisme <i>dont titre 2</i>	0	0
Aménagement du territoire <i>dont titre 2</i>	0	0
Interventions territoriales de l'Etat <i>dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	500 000	
SOLDE	+500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annulation supplémentaire de crédits de personnel proposée est permise par le reliquat prévisible de fin de gestion des crédits du programme « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».